

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-18 SUR LE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR LES VÉHICULES NON- MOTORISÉS ET POUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le **Règlement 2023-15 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers.**

QUE selon l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement.

QUE le 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

QUE il y a lieu d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers.

QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé.

QUE ce règlement entre en vigueur le 14 Septembre 2023.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 14 Septembre 2023.



Sandra Boulanger, greffière